

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-033**

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 01/12/2022		<u>Présents</u> : BEAL Gérard, BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel,
Membres en exercice : 15		FELCE Lydie, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin.
Membres présents : 10		
Nombre de votants : 11		

Pouvoir(s) : VEY Gaëlle à Muriel RASCLARD

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

**OBJET** : Convention avec le SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Françoise BERNARD qui rappelle les délibérations n°2022-01 du 24 janvier 2022 concernant l'approbation des travaux d'enfouissement du réseau électrique et de la demande de subvention correspondante auprès du SDE 07 d'une part et la délibération rectificative n°2022-19 en date du 27 juin d'autre part suite à un ajustement du chiffrage rendu nécessaire pour intégrer un linéaire du réseau enfoui plus important que celui retenu initialement d'autre part.

Elle informe l'assemblée qu'il convient désormais de confier, par voie de convention ci-après annexée, l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDE07 pour la partie des travaux intéressant le réseau de télécommunications

Il s'agit plus précisément de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage public

Ou

- A l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique

Les dernières évaluations de ces travaux fait ressortir un cout de 34 223,44 € H.T. et de 41 068.13 € T.T.C.

Cet investissement devrait bénéficier d'une subvention de 50% sur le montant HT soit 17 111,72 €

Où cet exposé, Mme Bernard invite l'assemblée à se prononcer sur l'autorisation de signature par Mr le Maire de ladite convention avec le SDE07 pour l'objet ci-dessus énoncé.

Après délibérations, l'assemblée par :

- 10 voix POUR
- 1 Abstention

**AUTORISE** le maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDE07

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Françoise BERNARD  
Secrétaire de séance